181 P ☐ NP ☐ DM18
Les projets d'aires protégées
des monts Groulx et de l'île René-Levasseur
Côte-Nord 6212-01-201

AIRES PROTÉGÉES PROJETÉES

DES MONTS GROULX ET DE L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR

MÉMOIRE DU CONSEIL DE BANDE DE BETSIAMITES

À LA COMMISSION DU BAPE

BETSIAMITES, LE 9 JUIN 2003

Introduction

La communauté innu de Betsiamites est située sur la Haute Côte-Nord, à l'embouchure de la rivière Betsiamites. Avant de devenir une réserve indienne en 1861, les terres actuellement occupées par notre communauté faisaient partie des lieux de rassemblement estival que nos ancêtres ont fréquentés de temps immémoriaux. Pendant l'automne, l'hiver et le printemps, nos ancêtres occupaient un plus vaste territoire, le Nitassinan, couvrant les bassins versants situés entre les rivières Portneuf et Godbout.

Depuis les premiers contacts avec les Européens, notre présence ancestrale sur le Nitassinan est attestée de nombreuses façons : par les témoignages des explorateurs, des commerçants et des missionnaires, par les études des anthropologues et des historiens, par la toponymie et par notre connaissance approfondie du territoire et de ses ressources. Le système des réserves à castor du gouvernement a été modelé suivant notre utilisation de territoires familiaux transmis de génération en génération.

Aujourd'hui, la population de notre communauté regroupe les descendants de ceux qui occupaient ce vaste territoire ancestral. Notre population s'élève à plus de 3,400 personnes et la majorité d'entre elles vivent à Betsiamites. Notre population est en pleine croissance démographique, probablement l'une des seules localités de la Haute Côte-Nord qui connaît une augmentation de population, avec un taux annuel moyen d'environ 2,3 %. C'est une population très jeune qui a besoin de travailler, les moins de 25 ans représentent la moitié de la population totale.

Notre intérêt dans la protection du milieu naturel

Le projet d'aires protégées qui est proposé nous apparaît important parce qu'il rejoint les intérêts et les valeurs de notre communauté. Nous sommes d'accord avec le principe des aires protégées et nous appuyons l'objectif du gouvernement du Québec de créer un réseau représentatif de la diversité biologique.

Il ne nous est pas arrivé souvent de participer à une consultation publique qui portait sur un projet concret et précis de conservation des ressources, plutôt que sur leur exploitation. Par exemple les projets d'Hydro-Québec nous ont habitué à participer à des consultations avec une approche qui consistait à évaluer les impacts des projets, à balancer les avantages et les inconvénients. Dans le cas du présent projet d'aires protégées, il ne semble y avoir que des avantages.

Si on veut faire un bref historique de notre intérêt dans la question des aires protégées, il faut remonter à 1991, alors que nous avons entrepris une démarche avec le ministère de l'Environnement du Québec qui a abouti à la création de la réserve écologique Louis-Babel sur l'île René-Levasseur. Nous sommes fiers d'avoir participé à sa mise sur pied et encore aujourd'hui à sa gestion.

Une autre intervention de notre communauté a été de participer en 1995 à la consultation sur le projet de stratégie québécoise de mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique. A cette occasion nous avions formulé des commentaires constructifs sur différents sujets, entre autres sur les valeurs associées à la faune et à la végétation, sur la présence autochtone dans le territoire et sur nos propres efforts de protection de la biodiversité. La stratégie québécoise proposait de poursuivre le développement des aires protégées et nous avons appuyé cette démarche. Nous considérons que la présente consultation s'inscrit dans la suite logique de cette stratégie visant à appliquer au Québec l'esprit de la Convention sur la diversité biologique.

Plus récemment, en 1999, nous avons fait valoir nos préoccupations en ce qui concerne la gestion de l'eau au Québec. De concert avec les communautés innu d'Essipit et de Mashteuiatsh, nous avons soulevé l'importance d'une gestion intégrée des ressources en eau de nos terres ancestrales, notamment par la proposition de gestion par bassin versant. Notre intérêt dans ce mode de gestion est avant tout motivé par l'aspect protection des écosystèmes aquatiques et de l'habitat du poisson. Nous avons également fait état de ces préoccupations dans le cadre des travaux du Comité ZIP Côte-Nord.

Il y a en particulier la rivière Betsiamites, située près de notre réserve, qui revêt une importance fondamentale dans notre histoire et dans notre culture. Cette rivière a non seulement assuré la subsistance de nos ancêtres depuis des temps immémoriaux, mais elle est encore aujourd'hui au cœur de notre développement socioéconomique.

Depuis la fin des années 1980, la communauté de Betsiamites et Hydro-Québec collaborent à des études sur l'accroissement du potentiel salmonicole de la rivière Betsiamites. Les efforts consentis visent à restaurer la population de saumons de la rivière qui a chuté dramatiquement vers le début des années 1960. Considérant l'importance que nous accordons à la ressource saumon, nous sommes déterminés à prendre tous les moyens nécessaires pour en rétablir l'intégrité dans la rivière Betsiamites au cours des prochaines années.

Les aires protégées projetées

Après plusieurs années de négociation avec les gouvernements en vue de conclure un traité moderne, le Conseil Tribal Mamuitun qui nous représente a convenu d'une entente, appelée « Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ». Cette entente prévoit la création de parcs innu sur le Nitassinan, notamment le parc régional des Monts Groulx.

Des échanges entrepris depuis plusieurs années avec les Amis des Monts Groulx ont permis de constater une convergence d'intérêts pour la protection et la mise en valeur de la région. Notre proposition de parc régional visait au départ à assurer un statut de protection qui nous apparaît aujourd'hui largement compatible avec le projet d'aire protégée faisant l'objet de la présente consultation. Cette compatibilité concerne également le projet d'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur.

Dans le cas de ces deux projets d'aires protégées, nous constatons que notre objectif est le même que celui du gouvernement : garantir la protection du milieu naturel en favorisant le partenariat régional pour le bénéfice des générations futures. Selon nous le partenariat doit être considéré comme un concept-clé dans l'atteinte de cet objectif. Nous voulons partager notre expertise et les valeurs propres à notre culture avec les autres intervenants intéressés dans la réalisation d'activités de gestion et de mise en valeur.

Notre communauté a formé des agents territoriaux pour assurer la protection de nos intérêts et le bon déroulement des activités de nos membres sur le territoire ancestral. Ces agents sont nos ambassadeurs en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources. Nos agents pourraient participer à différentes activités relatives aux aires protégées, par exemple assurer la surveillance environnementale du territoire, collaborer aux études pour évaluer les impacts des activités humaines sur la biodiversité, de même que faire un suivi des populations fauniques.

Le maintien des droits de notre communauté dans la plus grande partie des aires protégées est pour nous un prérequis et un premier pas dans la relation de confiance qui est appelée à se développer entre nous à titre de partenaires. S'il y a des ajustements possibles, nous sommes prêts à en discuter. Nous croyons toujours qu'avec les ajustements appropriés nos activités traditionnelles ont leur place dans les aires protégées et ce, même dans les réserves écologiques.

Nous considérons que nos activités traditionnelles font partie des ressources culturelles qui doivent être protégées. Leur maintien est important pour notre communauté et il constitue un atout indéniable pour la mise en valeur éco-récréo-touristique des réserves de biodiversité. Nous voulons aussi nous assurer que notre patrimoine archéologique soit respecté. Ainsi, dans le cas de découverte archéologique ou de sépulture identifiée dans les aires protégées, nous tenons à être considérés comme maître d'œuvre pour pouvoir intervenir de façon appropriée.

Conclusions et recommandations

La création d'aires protégées, c'est certainement un grand pas qui est franchi en vue de préserver des aspects représentatifs de notre Nitassinan pour les générations futures : pour pouvoir dire à nos enfants que ces territoires incluent des habitats et des ressources qui ont assuré la subsistance de nos ancêtres de temps immémoriaux.

Notre participation dans la création de ces aires protégées a pour nous une portée très particulière. Il s'agit d'une initiative de partenariat dans un projet très concret qui se veut rassembleur des énergies régionales pour assurer la protection et la mise en valeur de territoires, plutôt que simplement pour en extraire les ressources. C'est véritablement une approche de développement durable pour la Côte-Nord.

En résumé, voici nos principales recommandations à la Commission du BAPE:

- Que le projet de réserves de la biodiversité des Monts Groulx et de l'île René-Levasseur sur nos terres ancestrales soit adopté et mis en œuvre tout en respectant les orientations de protection telles qu'elles peuvent être spécifiées dans l'entente de principe et dans le futur traité des Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan ;

- Que les effets et les modalités de nos droits ancestraux y compris le titre tels que prévus dans l'entente de principe et dans le futur traité des Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan soient respectés dans le processus d'établissement de la réserve de la biodiversité des Monts Groulx et dans sa gestion ;

- Que les dispositions de l'entente de principe et du futur traité concernant la création d'un parc innu soient tenues en compte dans la mise en œuvre du projet de réserve de la biodiversité des Monts Groulx ;

- Qu'un plan de conservation soit élaboré qui favorise le maintien et l'exercice de nos droits sur le Nitassinan et s'harmonise avec la pratique de innu aitun ;

- Qu'un mandat de gestion soit négocié afin d'assurer à la communauté de Betsiamites un mode de gestion compatible avec les objectifs de la création d'un parc innu et avec les activités de mise en valeur;

- Que les connaissances traditionnelles et les expertises internes de la communauté et de ses agents territoriaux soient pleinement reconnues pour les questions d'aménagement, de protection et de gestion du Nitassinan, des ressources naturelles et de l'environnement.